

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 AVRIL 2024**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le lundi 08 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie

Etaient présents : BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain (arrivée à 18h34, délibération n°2024/23), CLEMENT Christophe, ENEE Régine, HOUDUSSE Michel (arrivée à 18h14, délibération n°2024/20), LA MARTA BLASCO Laurence, LERENDU Justine, MAGIS Jean-Claude, NEUVILLE BOURDON Céline, PIARD Philippe, STALLIN Nathalie, THOREL Gwénaëlle.

Absents: CONTENTIN Arnaud, GUEUDET Valérie, HERFORT William, TCHEOU Guy Passou, VAN DEN BUSSCHE Sébastien.

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Régine ENEE

Date de convocation : 23 mars 2024

PREAMBULE

Mr Le Maire demande que soit ajouté, à l'ordre du jour, le point suivant :

- Autorisation au Maire : signature convention d'entente entre deux communes

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ajout de ce point

APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

(n°2024/19)

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2024.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 25 Mars 2024.

Arrivée de Michel HOUDUSSE à 18h14

COMPTE DE GESTION 2023

(n°2024/20)

Mr Alain PORQUET, Maire, donne la parole à Mr Philippe PIARD, adjoint aux finances, pour la présentation du compte de gestion 2023.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour), le Conseil Municipal a approuvé le Compte de Gestion 2023 qui laisse apparaître un résultat strictement identique à celui du Compte Administratif 2023, soit :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 732 462.72 €
- en section d'investissement un déficit de clôture de 274 775.38 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

(n°2024/21)

Mr Alain PORQUET, Maire, donne la parole à Mr Philippe PIARD, adjoint aux finances, pour la présentation du compte administratif 2023.

Au moment du vote, Monsieur Alain PORQUET, Maire, se retire et Monsieur MAGIS Jean-Claude, doyen de l'assemblée, prend la Présidence.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2023 qui a été arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 1 548 318,49 €
Recettes : 1 629 608,77 €
Soit un excédent de l'exercice de 81 290,28 €

Résultat de clôture 2023

Excédent antérieur 651 172,44 € + résultat exercice 81 290,28 € = 732 462,72 € excédent de clôture

Investissement

Dépenses : 258 275,08 €
Recettes : 78 423,92 €
Soit un déficit de l'exercice de 179 851,16 €

Résultat de clôture 2023

Déficit antérieur 94 924,22 € + déficit exercice 179 851,16 € = 274 775,38 € déficit de clôture

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

(n°2024/22)

Mr Alain PORQUET, Maire, donne la parole à Mr Philippe PIARD, adjoint aux finances, pour la proposition d'affectation du résultat 2023.

Section Investissement dépenses (compte 001) 274 775.38 €

Section d'investissement (compte 1068) 308 479.21 €
(Reste à réaliser dépenses 33 703.83 € + déficit investissement 274 775.38 € - reste à réaliser recettes 0.00 €
= déficit 308 479.21 €)

Section de fonctionnement (compte 002) 423 983.51 €

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour), le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat 2023.

Arrivée de Sylvain CHEDEVILLE à 18h34

TAUX DES TAXES LOCALES 2024

(n°2024/23)

Monsieur PORQUET informe qu'avant de voter le budget primitif 2024, il est nécessaire de voter le taux des contributions directes et donne la parole à Mr Philippe PIARD, Adjoint aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Mr le Maire Adjoint rappelle que par délibération n°17/2022 du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 57.36 % (commune 35.26 % + département 22.10 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 50.83 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 17.32 %

Mr Le Maire Adjoint rappelle que par délibération n°4/2020 du 09 mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la Taxe Habitation à 17.66 %.

Mr Le Maire Adjoint rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Il n'était donc pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations pour les années 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été voté.

Mr PIARD rappelle, aussi, que suite au passage à la FPU de la CDC du Val Es Dunés il n'y a pas lieu de fixer un taux de Cotisation foncière des entreprises,

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux des contributions directes, à savoir :

Inscription au Budget 2024

	<u>Base</u>	<u>Taux 2024</u>	<u>Montants</u>
Taxe Foncier Bâti	1 280 000	57.36	734 208
Taxe Foncier non Bâtie	61 100	50.83	31 057
Taxe Habitation Résidence Secondaire	19 100	17.66	3 373
		Total	----- 768 638

Ce produit de 768 638 € sera inscrit au Budget Primitif 2024 au compte 73111 ajouter de l'effet du coefficient correcteur 41 309 € soit un total de 809 947 € qui sera inscrit au compte 73111.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

(n°2024/24)

Monsieur PORQUET informe qu'avant de voter le Budget Primitif 2024, il est nécessaire de voter les subventions attribuées aux diverses associations. Les membres des bureaux des associations (président, trésorier, secrétaire) ne pouvant prendre part au vote, les subventions sont votées une à une.

Monsieur PORQUET précise que le versement de la subvention aux associations est soumis à la signature de la Charte associative et à la présentation du compte rendu de l'Assemblée Générale ainsi qu'à la signature du contrat d'engagement républicain

Monsieur PORQUET donne la parole à Mr PIARD, Adjoint aux Finances.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), les subventions sont accordées sauf :

- pour le Tennis Club, à l'unanimité, par 13 voix pour, (Monsieur Jean-Claude MAGIS, Conseiller Délégué, étant Président du Tennis Club)
- pour GOODWOOD, à l'unanimité, par 12 voix pour, (Madame Nathalie STALLIN, Adjointe, étant vice-présidente de l'association et Madame Gwénaëlle THOREL, Conseillère Municipale, étant secrétaire de l'association)

VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE ANNEE 2024

(n°2024/25)

La M57 dispose « si l'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ».

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours.

Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui fixe le plafond par section.

Les plafonds maximums fixés pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques.

L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal décide que le taux de fongibilité sera de 7.5 % pour la section de fonctionnement et 7.5 % pour la section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2024

(n°2024/26)

Monsieur PORQUET, Maire, donne la parole à Mr PIARD, Adjoint aux Finances, qui présente le Budget Primitif 2024.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Budget Primitif 2024 est approuvé et arrêté comme suit :

- section de fonctionnement : dépenses et recettes	2 019 022.52 €
- section d'investissement : dépenses et recettes	643 679.21 €

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION D'ENTENTE ENTRE DEUX COMMUNES

(n°2024/27)

Cette convention sous forme d'entente (art L5221-1 et L5221-2 du CGCT) est passée entre deux communes pour la réalisation de prestations de service, afin que les employés communaux puissent venir effectuer des travaux d'entretien des espaces verts.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les employés communaux de la commune de Cagny effectueront des travaux d'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune de Frénoville

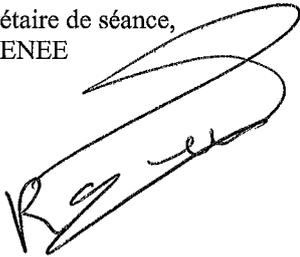
Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente entre la commune de Frénoville et la commune de Cagny.

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, issu de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, un état récapitulatif, pour l'année 2023, des indemnités des élus municipaux a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h57

Le Secrétaire de séance,
Régine ENEE



Le Maire,
Alain PORQUET

